

Colloque

HARCÈLEMENT MORAL

Que faire pour prévenir le fléau du harcèlement moral au travail ?

Comment éviter la récurrence ?

Est-il normal qu'une personne condamnée pour harcèlement moral puisse continuer à diriger des équipes ?

Faut-il modifier la loi ?

Dans les autres pays, comment le délit est-il traité ?

En France, quelles sanctions seraient réellement dissuasives ?

16h30 : Accueil

17h00 : Ouverture du Colloque par Monsieur Bernard LACHAUX, Président de l'UD75 Cfe-Cgc

« POURQUOI IL FAUT COMPLÉTER LA LOI PÉNALE SUR LE HARCÈLEMENT MORAL »

. Jean Claude DELGENES - Président fondateur du Groupe Technologia

« LE HARCÈLEMENT MORAL EN FRANCE : LA GENÈSE DE LA LOI DE 2002 »

. Michel DEBOUT - Professeur de Médecine et Psychiatre

« L'ACTION DES ORGANISATIONS SYNDICALES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT MORAL DANS LE CADRE DE LA LOI ACTUELLE »

. Sébastien CROZIER - Président de la Cfe-Cgc Orange

« COMMENT AMÉLIORER L'ACTION DES DIRECTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT MORAL ? »

. Christian SANCHEZ - Conseiller Social

« COMMENT S'INSPIRER D'AUTRES DÉMARCHES JUDICIAIRES POUR RETENIR DES SANCTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE DÉLIT DE HARCÈLEMENT MORAL ? »

. Françoise MARÉCHAL-THIEULLENT - Avocate médiatrice

. Yves MONERRIS - Avocat pénaliste

« LES DISPOSITIFS À L'ŒUVRE DANS D'AUTRES PAYS POUR TRAITER LE HARCÈLEMENT MORAL »

. Karima SAID - Avocate

En présence du Sénateur Pierre CUYPERS, des Parlementaires Stéphane VIRY (Député des Vosges) et de Régis JUANICO (Député de la Haute Loire) ainsi que d'autres Personnalités.

19h00 : Cocktail

27 février 2020

au Grand Hôtel Intercontinental

2 rue Scribe - 75009 Paris (M° Opéra - M° Haussmann)

Inscription : ud75@cfecgc.fr - Places limitées